



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE ANNEXEE AU BUDGET ANNEXE 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 167 090

Chapitre 70 : facturation de l'eau distribuée aux abonnés : 68 090 c'est avec les participations pour raccordements les seules recettes réelles de fonctionnement.

La facturation de l'eau correspond à la consommation de l'année précédente (1.90/m³) à laquelle s'ajoutent les redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte, l'abonnement au compteur, la redevance forfaitaire de 8 euros et la redevance assainissement assise sur le mètre cube d'eau consommé (1.10 /m³).

Les relevés de compteurs d'eau s'effectuent en fin d'année et sont facturés courant premier trimestre de l'année suivante.

La commune perçoit les 2 redevances de l'Agence de l'Eau et ensuite les lui reversement.

Ainsi ces crédits permettent à l'agence de l'Eau d'aider financièrement les communes en matière de travaux d'AEP et d'Assainissement.

Chapitre 042 : article 777 quote-part des subventions transférées au compte de résultat : 22 000 . Tout comme les immobilisations, les subventions d'équipement doivent faire l'objet un amortissement égal au compte 139, chapitre 040, dépense d'investissement.

La reprise de ces subventions au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens. Cette reprise consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens (dépense d'investissement et recette de fonctionnement).

Le montant de l'annuité à amortir est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 167 090

Chapitre 011 : 12 300

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement courantes, soit les fournitures non stockables, les fournitures d'entretien et réparations, la maintenance, la redevance sur le prélèvement de la ressource d'eau versée à l'Agence de l'Eau, ...

Chapitre 014 : 5100 : reversement des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau.

Chapitre 65 : cpte 654, admissions en non- valeur sur créances éteintes : 300

Chapitre 66 : intérêts des emprunts en cours : 12 000.00

Chapitre 67 : 200.00 : titres annulés sur exercices antérieurs (.régularisations et modifications de factures d'eau)

Chapitre 042 :

- Compte 6811, dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles : 50 000 égal aux comptes 28156, 28158, ...de la section d'investissement (recettes).

L'amortissement est obligatoire pour les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chapitre 68 : provisions sur les impayés : 500 ;
Il est constaté en fin de chaque année par le débit du compte 68 et le crédit du compte 281 ;
Un tableau d'amortissement sert à déterminer le montant de l'annuité à inscrire au budget.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 479 025.19

Chapitre 13 : subventions d'investissement : 113 000 de la part du Département, de l'Agence de l'Eau Les différentes aides ont été obtenues pour financer les travaux de AEP complémentaires.

Chapitre 16 : prévision d'un emprunt pour équilibrer le budget : 150 000.

Chapitre 10 : le FCTVA est calculé en multipliant par 16.404 % le montant TTC des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 : 60 000

Chapitre 040 : Amortissements des immobilisations 45 000 : égal au compte 6811du chapitre 042, en dépenses de fonctionnement.

Compte 1068 : 19 335.19 : le solde à la clôture de l'exercice 2021 étant négatif, il est prévu d'affecter le résultat de fonctionnement en section d'investissement afin de combler en partie ce déficit.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 479 025.19

Chapitre 001 : déficit cumulé de la section d'investissement reporté obligatoirement en dépenses du budget 2022 : 255 657.17

Chapitres 20 et 21 : 160 798.02 : projet de travaux complémentaires sur le réseau d'AEP à Julio, au Cros et au Mas du Gua ainsi que la maîtrise d'œuvre.

A cela il est nécessaire d'ajouter au **chapitre 16** : remboursements en capital des emprunts en cours : 40 000

Le **chapitre 040** regroupe l'amortissement des subventions d'équipement : 22 000 au compte 1391, égal en recettes de fonctionnement au compte 777 ;

Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

Le Maire,
Bernard FONTES

